

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# Décret Eco Energie Tertiaire

Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics à usage tertiaire

## Un dispositif engageant les acteurs publics vers la sobriété énergétique

Introduit par l'article 175 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le décret Eco Energie Tertiaire est venu accélérer les démarches en matière d'économie d'énergie pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements abritant des activités tertiaires, dont les collectivités.

**L'objectif est d'engager une réduction progressive de la consommation d'énergie finale :**

- d'au moins **40% en 2030 ; 50% en 2040 et 60% en 2050** par rapport à une année de référence ;
- ou, en fonction d'un **seuil de consommation énergétique** déterminé pour chaque catégorie d'activité et fixé par arrêté avant le début de chaque décennie.

Sont concernés tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, qui ont une surface ou un cumul de surfaces égal ou supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.

### Les missions du SDE 24

#### + Identification du patrimoine et du périmètre assujettis

Vérification du seuil des surfaces, recueil des données obligatoires sur les bâtiments, détermination du périmètre de mutualisation des résultats...

#### + Identification de l'année de référence

Par rapport à laquelle les objectifs de réduction des consommations énergétiques pourront être calculés.

#### + Déclaration annuelle des consommations d'énergie

Renseignement des données sur la plateforme OPERAT afin d'évaluer l'avancée de la structure dans sa démarche de réduction des consommations d'énergie.

#### + Elaboration d'un plan d'actions

Identification de leviers d'actions et des échéances prévisionnelles de réalisation pour répondre aux obligations d'économies d'énergie.

Pour plus d'informations, contactez le  
**Service Energies**

☎ 05 53 06 62 35  
✉ [energies@sde24.fr](mailto:energies@sde24.fr)

📍 7 allées de Tourny - CS 81225  
24019 PERIGUEUX cedex

[sde24.fr](http://sde24.fr)

**CEP**<sup>TM</sup>  
Conseil en Énergie Partagé

## Comment suivre l'évolution des consommations ?

Après déclaration des consommations annuelles, la plateforme de l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT) fournira une attestation annuelle des consommations ajustées par rapport aux objectifs et aux variations climatiques.



Cette attestation est complétée par la notation Éco Énergie Tertiaire, qui qualifie votre avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie. Elle va d'un niveau de consommation énergétique annuelle insatisfaisant (feuille grise) à un niveau excellent (trois feuilles vertes).

## Tarification

Missions réalisées par le SDE 24	Coûts pour la collectivité (nets de TVA)	
	par bâtiment ou par site	par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière
Identification et déclaration du périmètre assujéti	300 €	400 €
Déclaration annuelle des consommations d'énergie	50 €	100 €
Identification de l'année de référence	50 €	100 €
Elaboration du plan d'actions	50% du montant des prestations des marchés en cours ou à venir, déduction faite des subventions mobilisées	
Elaboration du dossier technique		

## Prochaines étapes



**Etape 1**  
Avant le 30 septembre 2022

- Déclaration des consommations d'énergie des années 2020 et 2021
- Choix de l'année de référence et déclaration des consommations pour cette même année.



**Etape 2**  
Elaboration des plans d'actions.



**Etape 3**  
Restitution des résultats et génération de l'attestation Eco Energie Tertiaire.

Pour plus d'informations, contactez le  
**Service Energies**

☎ 05 53 06 62 35  
✉ energies@sde24.fr

📍 7 allées de Tourny - CS 81225  
24019 PERIGUEUX cedex

sde24.fr

Membre de l'Entente Régionale

**territoire d'énergie**  
NOUVELLE-AQUITAINE